

Informations de base	
2021/2082(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Álvaro Amaro	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GARCÍA DEL BLANCO Ibán (S&D)	12/07/2021

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/01/2022	Vote en commission		
03/02/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0017/2022	
15/02/2022	Décision du Parlement	T9-0019/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2082(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/06292

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0017/2022	03/02/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0019/2022	15/02/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Álvaro Amaro

2021/2082(IMM) - 15/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 684 voix pour, 7 contre et 4 abstentions, de **lever l'immunité** d'Álvaro Amaro (PPE, PT).

Pour rappel, le juge du tribunal de district de Guarda a présenté une demande de levée de l'immunité parlementaire d'Álvaro Amaro en vue d'engager à son encontre des poursuites pénales pour détournement de fonds publics par un titulaire de mandats politiques, délit qui aurait été commis entre la mi-2007 et la mi-2013 et qui est puni par l'article 26 du code pénal portugais et les articles 3, point i), et 11 de la loi portugaise n° 34/87 du 16 juillet 1987.

En sa qualité de maire de Gouveia pendant la période 2005-2013, Álvaro Amaro aurait commis, conjointement et en accord avec d'autres, des infractions aux règles de contrôle budgétaire et de marchés publics et aux principes de non-discrimination, de transparence et de bonne gestion des fonds publics, violant ainsi les obligations inhérentes à ses fonctions publiques, dans le but présumé d'en tirer profit pour lui-même et les autres défenseurs.

Le Parlement a relevé que es actions en cause ne concernent pas des opinions ou des votes émis par Álvaro Amaro dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen. Les délits dont Álvaro Amaro est accusé se sont déroulés avant son élection au Parlement européen. De plus, en l'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait fumus persecutionis, c'est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a estimé que l'immunité parlementaire d'Álvaro Amaro pouvait être levée.